

Loi sur l'habitation

Par suite des progrès rapides de l'urbanisation, qui a transformé des sites naturels en milieux urbains, les endroits qui pouvaient facilement servir aux loisirs ont diminué dans ces régions. Les demandes croissantes dans ce domaine ont exercé des pressions sur tous les réseaux de parcs au Canada et c'est pourquoi chaque palier de gouvernement s'efforce d'agrandir son réseau pour répondre à la demande actuelle et future de grands espaces que fait le public.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉS, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire à 5 heures, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait la parole.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je parlais du plafond des taux d'intérêt et des programmes. J'ai signalé que des amendements semblables s'appliquent aux prêts consentis pour améliorer les quartiers, remettre en état et transformer les logements, et aux prêts consentis directement aux provinces et aux municipalités pour l'aménagement de terrains.

Mon dernier amendement, soit le n° 11, a trait aux nouvelles collectivités; la Société pourra, en application d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, prêter l'argent requis pour acheter les terrains, et pour relier par un service de transport rapide la nouvelle collectivité à un grand centre. Bien sûr, une aide financière peut être accordée aussi pour permettre l'aménagement de ceintures vertes et de parcs et, dans le cas des nouvelles collectivités, l'installation de services d'utilité publique, comme les canalisations d'eau et d'égoût, soit tous les services qui permettront leur aménagement.

En résumé, mon amendement porte sur les taux d'intérêt, et il existe quatre programmes dont j'ai parlé qui font appel à des prêts consentis directement par la SCHL. Ce

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

sera la première fois depuis 1967 que nous aurons eu un plafond sur les taux d'intérêt, ou que nous l'aurons quand ces amendements auront été adoptés comme je crois qu'ils le seront, en raison d'un arrangement conclu entre le ministre et moi-même au nom de mon parti. Avant de passer à autre chose, j'aimerais dire que j'ai suggéré au comité—et le compte rendu en fait foi, que là où le gouvernement emprunte de l'argent, ce qui se fait grâce à des obligations à long terme, il ne devrait réellement pas y avoir de différence entre l'intérêt que paie le gouvernement fédéral et ce que devraient payer les provinces, les municipalités ou les gens contractant un emprunt. Il a été évident au comité que je n'allais pas pouvoir accomplir cet exploit, mais j'ai du moins fait le maximum en ce sens que le taux d'intérêt ne doit pas excéder ½ p. 100. Comme je l'ai signalé cet après-midi, le taux des obligations à long terme au moyen desquelles le gouvernement se procure de l'argent, pourrait être, disons, de 6 p. 100, de sorte que le taux d'intérêt dans le cas de ces prêts pourrait être d'au plus 6¼, de 6½ ou de 6½ p. 100. Cela constitue un plafond pour les prêts consentis directement par la SCHL aux provinces pour leurs fins, aux municipalités pour leurs fins, et aux particuliers pour le logement.

J'aimerais traiter pendant quelques minutes d'un sujet que j'ai abordé cet après-midi—de toute façon, je n'ai pas l'intention de discuter la décision rendue—mais je tentais d'expliquer pour quelles raisons je voulais que la Chambre accepte l'amendement. Après avoir mûrement réfléchi, j'estime que la directive que j'ai reçue de la présidence était inévitable. Je voulais que les objectifs du bill soient explicites d'une façon quelconque afin de donner une indication à la SCHL des intentions du ministre dans ce bill. Par nos amendements, nous voulons tous contribuer à fournir des logements raisonnables. Tous ces amendements visent à fournir le plus grand nombre possible d'habitations au Canada à des coûts raisonnables qui permettront de loger le plus grand nombre possible de gens. Un tel objectif est presque irréalisable compte tenu de la conjoncture actuelle, des taux élevés d'intérêt, des coûts élevés de viabilisation des terrains et du coût élevé de l'habitation, y compris la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est pour cette raison que j'aurais aimé que le bill contienne une disposition explicitant cette politique.

Permettez-moi de citer des extraits du témoignage que M. Michael Dennis, adjoint spécial au maire de Toronto, a présenté au comité, à ma demande. Voici ses propos:

Je suis heureux de pouvoir comparaître devant vous, car je m'occupe de ce problème depuis longtemps déjà. Bon nombre des dispositions fondamentales du projet de loi s'inspirent des recommandations du groupe de travail que j'ai présidé au nom de l'ancien ministre de la SCHL.

Le groupe de travail lui a demandé de donner une orientation à la SCHL. Et M. Dennis de continuer:

L'application de ces recommandations pose, néanmoins, de très graves problèmes. D'abord, la structure des programmes contenus dans ce projet de loi pose des problèmes. La lacune la plus grave est peut-être l'absence de directives claires et explicites au sujet de l'application des programmes actuels et futurs—

Il s'agit des quatre programmes dont j'ai parlé aujourd'hui et qui font partie du projet de loi. M. Dennis a alors déclaré:

—et l'absence d'une garantie assurant que ceux qui seront chargés de l'application de cette loi suivront la volonté du Parlement et non pas leur propre interprétation de ce qui est dans l'intérêt supérieur du pays.